

**ACCORD COLLECTIF NATIONAL BRANCHE DE LA
TELEDIFFUSION**

**SALARIES EMPLOYES SOUS CONTRATS
A DUREE DETERMINEE D'USAGE**

ACCORD DE SALAIRES 2022

Entre les soussignés,

Le Syndicat des Télévisions Privées (STP) représenté par Madame Valérie LANGUILLE,

Le Syndicat des Médias de Servie Public (SMSP) représenté par Madame Delphine ERNOTTE CUNCI,

L'Association des Chaînes Conventionnées éditrices de Services (ACCES) représentée par Monsieur Eric BRION,

Le Syndicat des Télévisions Locales (Locales TV) représenté par Madame Aurélie ROUSSEAU,

D'une part,

Et les organisations syndicales suivantes,

La F3C-CFDT représentée par Monsieur Christophe PAULY,

Le SNPCA-CFE-CGC représenté par Monsieur Jean-Jacques CORDIVAL,

FO Médias représenté par Monsieur Eric VIAL,

L'UNSA-Spectacle et Communication représenté par Monsieur Jean-Luc MAETZ,

Le SNRT-CGT Audiovisuel représenté par Monsieur William MAUNIER,

Le SNJ Solidaires représenté par Monsieur Emmanuel POUPARD,

D'autre part.

The image shows a row of logos and signatures. From left to right: a logo with the letters 'EB' in a square, a logo with a stylized 'A' in a square, the letters 'EP', a signature in blue ink, a signature in black ink, a signature in blue ink, a signature in black ink, a signature in black ink, a signature in black ink, and a signature in blue ink.

EB  EP  Jⁿ  w. M  

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Champ d’application

Le présent accord s’applique :

- d’une part, aux employeurs exerçant une activité d’édition de services de communication audiovisuelle, diffusés par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite ou par tout autre réseau de communication électronique ou téléphonique, que ce soit en France métropolitaine ou dans les départements d’outre-mer ;
- d’autre part, aux salariés employés sous contrats à durée déterminée d’usage concourant aux activités de conception, de production, de fabrication de programmes audiovisuels ou de service, et exerçant un métier figurant dans les listes 1 et 2 du Titre IV de l’accord collectif national, branche de la télédiffusion, salariés employés sous contrat à durée déterminée d’usage.

Article 2 – Très Petites Entreprises

Conformément aux articles L.2232-10-1 et L.2261-23-1 du Code du Travail, les dispositions du présent accord sont adaptées aux caractéristiques des entreprises de moins de cinquante salariés, il ne prévoit donc pas de dispositions spécifiques à des entreprises de cette taille.

Article 3 – Augmentation des salaires minima

Les barèmes de salaires bruts minima sont augmentés entre 1,5% à 3,5% (pour un taux moyen global de 3%) selon les différents niveaux de classification en vigueur en liste 1.

Niveaux	Revalorisation
7-2	1,5%
5 à 7-1	2%
4	2,5%
1 à 3	3,5%

Cette revalorisation s’applique à compter du 1^{er} octobre 2022.

Il est rappelé que pour les fonctions de la liste 1 classées au niveau 8, les salaires sont déterminés de gré à gré entre les parties, sans pouvoir être inférieurs au minimum M1 du niveau 7-2.

Les métiers de la liste 2 n’étant pas classifiés par niveaux, le taux moyen global de revalorisation de 3% leur est appliqué.

La nouvelle grille des salaires minima est annexée à cet accord.

Article 4 – Prochaines réunions

Les parties conviennent de faire un point d’étape au mois de février 2023.



La prochaine réunion de négociation annuelle interviendra avant le 30 juin 2023.

La prochaine réunion de négociation annuelle interviendra à compter du mois de mai 2023 pour une application de l'accord qui pourrait en résulter au 1^{er} juillet.

Article 5 – Extension

Les organisations signataires représentant les employeurs et les salariés conviennent de demander l'extension du présent accord.

EB EP Jn. VL W.M AR SV

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 septembre 2022

Pour les organisations patronales signataires :

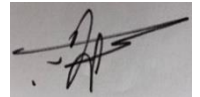
Le Syndicat des Télévisions Privées (STP) représenté par Madame Valérie LANGUILLE,



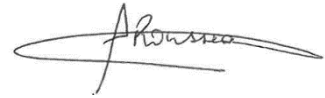
Le Syndicat des Médias de Service Public (SMSP) représenté par Madame Delphine ERNOTTE CUNCI,



L'Association des Chaînes Conventiionnées éditrices de Services (ACCES) représentée par Monsieur Eric BRION,



L'Association des chaînes locales représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU,



Pour les organisations syndicales signataires :

La F3C-CFDT représentée par Monsieur Christophe PAULY,



Le SNPCA-CFE-CGC représenté par Monsieur Jean-Jacques CORDIVAL,



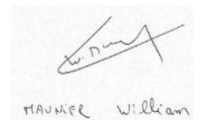
FO Médias représenté par Monsieur Eric VIAL,



L'UNSA-Spectacle et Communication représenté par Monsieur Jean-Luc MAETZ,

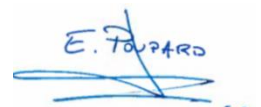


Le SNRT-CGT Audiovisuel représenté par Monsieur William MAUNIER,



MAUNIER William

Le SNJ Solidaires représenté par Monsieur Emmanuel POUPARD.



E. Poupard